

CONSEIL MUNICIPAL DE MUIDES-SUR-LOIRE
PROCES-VERBAL de la Séance du 09 juin 2023

Séance ouverte à 18 h 45 salle des mariages

Public :

Présents : Mme GAROT, M. ROGER, M. LANOUX, Mme JACQUET, Mme BOYER, M. VAUCHER, M. TREMBLAY, M. LEMAIRE,

M. FOUCQUETEAU, Mme DANIEL.

Absents : Mme MURAT (excusée), M. JUSTINE (excusé).

Absente avec procuration : Mme MERLIN (procuration à M. LANOUX), Mme MEYER (procuration à Mme GAROT), Mme GAUTHIER (procuration à M. ROGER),

Président de séance : Mme Maryline GAROT

Secrétaire de séance : M. TREMBLAY

Le Maire, Monsieur JUSTINE parti déposer les résultats de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les Elections Sénatoriales, à Beauce La Romaine donne la présidence à Mme GAROT, Maire Adjointe pour cette séance.

Mme GAROT ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 juin 2023. Elle demande s'il y a des questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2023

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal sans observation.

Délibérations municipales

I – Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec la Société SAUR

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (S.M.A.E.P.) de Saint-Dyé-sur-Loire en date du 30 mars 2023 autorisant le Président du Syndicat à signer le contrat d'affermage avec la société SAUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 euros inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne 92130 Issy Les Moulineaux, ce contrat prenant effet au 1^{er} mai 2023 pour une durée de 12 ans,

Attendu que la commune de Muides-sur-Loire a demandé à la société fermière SAUR du service de distribution publique d'eau potable du S.M.A.E.P. de Saint-Dyé-sur-Loire de se charger du recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Muides-sur-Loire,

Sur proposition du Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SAUR pour le recouvrement des redevance et taxes d'assainissement collectif
- Prend acte que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de son caractère exécutoire sans que sa durée puisse aller au-delà de l'échéance du contrat d'affermage conclu entre la société SAUR et le S.M.A.E.P. de Saint-Dyé-sur-Loire.

II – Travaux de voirie chemin du Clos des Vignes Blanches et d'assainissement EU

Monsieur Jacques ROGER, Maire Adjoint présente à l'assemblée les devis suivants de l'entreprise COLAS

- Réalisation de travaux de voirie, reprofilage en calcaire du chemin du Clos des Vignes Blanches (CROC du Merle-Pointe des Marais-Mur d'enceinte de Chambord) pour un montant de 20 460.00 € HT, soit 24 552.00 € TTC,
- Travaux d'assainissement EU (eaux usées) suite problème sur réseau existant en amiante – travaux en sous-section 3 d'un montant de 9 700.00 € HT, soit 11 640.00 € HT TTC.

Et demande l'accord du conseil pour la réalisation de ces travaux de voirie et d'assainissement EU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 20 460.00 € HT, soit 24 552.00 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie. Reprofilage en calcaire du chemin du Clos des Vignes Blanches (CROC du Merle-Pointe des Marais-Mur d'enceinte de Chambord),
- **approuve** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 9 700.00 € HT, soit 11 640.00 € TTC pour la réalisation des travaux d'assainissement EU,
- **prend acte** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune et de l'assainissement,
- **autorise** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce projet.

III – Organisation d'une manifestation pedestre– « Les Foulées de Muïdes »

M. Tremblay soumet au Conseil Municipal son projet d'organisation d'une course pedestre intitulée « Les Foulées de Muïdes » entre Muïdes et Saint Dyé sur Loire à travers routes, chemins et venelles sur les bords de Loire, prévu le 11 juin 2023. Les modalités et les tarifs de la manifestation sont indiqués dans le règlement annexé à la présente délibération.

Le budget prévisionnel de la manifestation annexé à la présente délibération s'élève en dépenses et en recettes à 3 465.00 €. Les droits d'inscription se feront par internet via la plateforme Protiming.fr, sécurisés par carte bancaire au trésor public, service de gestion comptable de Vendôme et sur place le jour de la manifestation en chèque ou en espèce comme suit :

Plateforme Protiming :

- Engagement enfants : gratuité
- Engagement adultes 5 km : 5.00 €
- Engagement adultes 10 km : 9.00 €

Sur place le jour de la manifestation :

- Engagement enfants : gratuité
- Engagement adultes 5 km : 7.00 €
- Engagement adultes 10 km : 11.00 €

Une demande d'attribution de subvention au Département de Loir et Cher pour un montant de 400.00 € et à la société CNPE de Saint-Laurent du groupe EDF pour un montant de 500.00 € sera sollicitée afin de prendre en charge une partie des dépenses d'organisation de la course.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la proposition d'organisation d'une manifestation pedestre « Les Foulées de Muïdes »
- **décide** d'organiser la manifestation,
- **approuve** les droits d'inscriptions,
- **autorise** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette manifestation,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention au Département du Loir-et-Cher,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention à EDF,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2023 de la commune.

IV – Personnel Camping – Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 332-23-2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une présence quotidienne au camping pendant toute la durée de la saison.

Il convient de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique territorial pour faire face à des nécessités de service dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement saisonnier d'activité, au sein du camping municipal,

Sur proposition du président de séance, Maire adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au vu :
De l'article 332-23-2 alinéa pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois pendant une période de 12 mois consécutive)
- **Décide de créer deux emplois non permanents dans le grade d'Adjoint technique Territorial**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au vu :
De l'article 332-23-2 alinéa pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois pendant une période de 12 mois consécutive)
Ces agents assureront des fonctions de régisseur mandataire suppléant du camping municipal à raison de 25 à 30 heures hebdomadaire d'avril à septembre.
Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, selon les indices en vigueur.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats correspondants,
- **Autorise** le Maire à payer toutes les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les contractuels, conformément aux conditions du contrat.
- **Prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

INFORMATIONS DIVERSES

PACT Financier : réunion de présentation par la CCBVL du PACT Financier en vue du prochain Conseil du 7 juillet 2023 le Jeudi 29 juin 2023 18h30.

Point sur les travaux :

- Les travaux d'éclairage public pour le remplacement de 56 candélabres prévus en 2023 sont réalisés.
- Travaux d'installation et pose de dalles dans le gymnase sont prévus les 3 dernières semaines de juillet, blocage du gymnase.
- Commencement des travaux d'enrobé et trottoirs rue des Boulats le jeudi 15 juin 2023. Réflexion sur le sens de circulation pour la sécurité, prévoir un sondage auprès des riverains. Signalétique provisoire sur la partie du garage pendant la durée des travaux.
- Réalisation par une entreprise d'une série de marquage au sol sur les deux départementales fin juin 2023. L'ensemble des rues communales seront faites en fin d'année par les agents communaux.
- Mise en place de la citerne de récupération d'eau à l'atelier.
- Le Plateau surélevé prévu en face de l'ancienne boulangerie sera déplacé est installé proche de la pharmacie. Reprogrammation d'une réunion mercredi avec la société COLAS.
- L'Epareuse a été livrée.

QUESTIONS DIVERSES

Alain FOUCQUETEAU demande si le remplacement de l'éclairage du camping est prévu.

Maryline GAROT répond que les travaux d'éclairage sur le camping pour le remplacement de candélabres sont prévus sur l'exercice 2024. Ces travaux rentrent dans l'enveloppe globale de l'aménagement du camping 2023/2024. Elle informe également que le renouvellement de l'accueil à Vélo est en cours ainsi que le reclassement 2 étoiles et qu'il faudra prévoir l'installation de cabane pour accueillir les vélos. Une visite du nouveau aménagement des sanitaires du camping sera programmée au prochain conseil municipal pour l'ensemble du Conseil.

Christelle DANIEL demande des informations sur le vol de caravanes survenu au Camping.

Mme GAROT répond que deux caravanes ont été volées. Le portail accès pompiers a été forcé.

La même nuit deux plaques de voiture ont été volées sur la place de la libération.

Un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie ainsi qu'une déclaration de vol auprès de notre assurance.

Prise en charge de la facture d'hébergement à l'hôtel du Brame d'un des propriétaires de caravane volée qui s'est retrouvé sans hébergement.

Annick JACQUET demande où en est le dossier de transfert de la CCBVL.

Olivier LANOUX répond que le dossier est entre les mains de la préfecture, en attente de l'étude.

Alain FOUCQUETEAU informe que l'association des AFN suite au congrès à Chailles a évoqué des besoins de porte-drapeaux. Il demande la participation des agents communaux ou des élus. Il demande si le drapeau peut être installé à la cantine. Il constate un manque de communication du journal de la Nouvelle République et notamment sur la publication des informations de la Commune de Muides-sur-Loire.

Maryline GAROT répond que pour les portes drapeaux, l'association devra informer la mairie avant les manifestations pour l'organisation et que pour la communication avec la NR, un point sera fait avec le journaliste.

Philippe VAUCHER informe que le rond-point de Chambord n'est pas nettoyé et peut poser des problèmes en matière de sécurité (manque de visibilité).

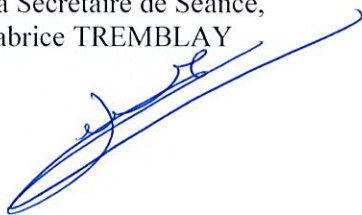
Jacques ROGER répond que le département est en charge de ce rondpoint qu'il n'est pas sur le territoire de la Commune.

Sébastien LEMAIRE signale que la loi de la biodiversité impose 3 ou 4 tontes par an, ce qu'oblige à cibler le nettoyage des bords de route.

Séance levée à 20h15.

Muides-sur-Loire le, 9 juin 2023

La Secrétaire de Séance,
Fabrice TREMBLAY



Le Président de séance,
Maryline GAROT

